



ÉDITO

Cher(e)s Ancieraises et Ancierois,

Malgré le reconfinement qui a débuté le 30 octobre, la vie continue et nous mettons tout en œuvre pour vous permettre de vivre ces moments difficiles dans les meilleures conditions :

- En agissant dans le cadre de la lutte contre la propagation du Coronavirus et la gestion de l'épidémie au niveau de notre commune :

- Une commission de veille composée d'élus est activée ; elle est particulièrement attentive aux personnes ayant demandé à figurer au registre des personnes vulnérables ; comme au cours du 1^{er} confinement, elle peut se charger de réaliser des achats de 1^{ère} nécessité ou de médicaments.
- Vous pouvez obtenir auprès du secrétariat de mairie toutes les précisions concernant les mesures en vigueur liées à l'Etat d'Urgence Sanitaire et/ou au confinement.
- Des masques « Grand Public » sont toujours à disposition gratuite au secrétariat de mairie.
- Chacun se doit de signaler en mairie toute personne qui lui semblerait isolée ou en difficulté de quelque ordre que ce soit.
- Chacun, par son comportement, doit contribuer à limiter la propagation du virus : restreindre au plus strict minimum ses déplacements et interactions sociales, respecter les gestes barrières et le port du masque rendu obligatoire sur la voie publique dans tout le territoire de la Haute-Saône, protéger les personnes âgées et vulnérables...

- En embellissant votre cadre de vie

- Grâce à la générosité de « Bricomarché Gray » notre village a bénéficié d'un don important de chrysanthèmes et bruyères. Réparties sur l'ensemble des massifs de la commune pour le plaisir des yeux de chacun, de jolies couleurs d'automne ont ainsi illuminé notre quotidien. Nous adressons un Grand Merci à la direction de Bricomarché pour cette heureuse initiative.



- En agissant pour votre sécurité et la prévention de la délinquance :

- Dans le cadre du dispositif « Vigilance Citoyenne », auquel le village adhère par convention avec la gendarmerie, tout citoyen de la commune, témoin d'incivilités, d'infractions ou de délits, a le devoir de prévenir directement les forces de l'ordre en précisant qu'il intervient dans le cadre du dispositif Vigilance Citoyenne : en composant soit le 17 qui est un numéro d'urgence pour signaler des faits « sur le coup », soit le 03.84.65.11.45 pour un signalement « après coup ».
- Suite aux attaques terroristes récentes, le plan Vigipirate est passé au niveau supérieur sur le territoire national : tout comportement suspect doit être signalé aux forces de gendarmerie via le "17".

- En activant le travail des Commissions communales :

- La commission des Bois assure la continuité des activités liées à l'exploitation forestière, notamment de l'affouage, en vue de satisfaire les besoins de première nécessité tel que le bois de chauffage.
- La commission des Travaux a établi un état des besoins qui permettra de planifier, sur l'étendue du mandat, les travaux sur voiries, sur trottoirs et de signalisation.
- La commission « Environnement-Fleurissement » n'a de cesse de maintenir et valoriser le label « Deux Fleurs » dont notre commune peut s'enorgueillir.

La qualité de vie à laquelle nous sommes tant attachés est aussi l'affaire de tous : N'hésitez pas à nous faire part de vos suggestions et remarques qui nous aideront à toujours mieux faire.

*Bien à vous, Le Maire,
Nadine Daguet.*

MAIRIE - 13 Rue Simon Gauthiot - 70100 ANCIER



03.84.64.84.66



mairieancier@wanadoo.fr



**Lundi : 8h / 12h – Mardi : 13h30 / 18h30
Jeudi : 8h / 12h – Vendredi : 13h30 / 16h30**



Le Conseil Municipal s'est réuni

le 29 juin 2020 à 18h sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire.



Sont présents : Mmes BONNAVENTURE Élisabeth, DAGUET Nadine, DOS-SANTOS Hélène, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et ULAS Corinne et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Alain, DAGUET Michaël, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémy et TABOURET Robert, formant le conseil municipal au complet.

APPROBATION DES COMPTES 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS

Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par le Receveur, visé certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelant ni observation ni réserve, est approuvé à l'unanimité. **Le Compte Administratif 2019** présentant un résultat positif de 43 801.21 € en section de fonctionnement (158 850.11€/dépenses et 202 651.32€/recettes) et un résultat positif de 10 490.06 € en section d'investissement (128 602.97€/dépenses et 139 093.03€/recettes), il est approuvé à l'unanimité. L'exercice 2019 est clos par un résultat positif de 54 291.27 € portant le résultat de clôture général à + 108 654.01 € [+109 895.94€ (résultat clôture 2018) -53 033.20 € (part affectée à l'investissement 2018) +54 291.27 € (résultat de clôture de 2019) -2 500.00 € (restes à réaliser)] qui est reporté au budget primitif 2020. Sur proposition de Mme le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'affecter les résultats de la manière suivante :

108 654.01 € à la Ligne 002 (Recettes de Fonctionnement)

42 043.14 € au Compte 1068 (Recettes d'Investissement)

39 543.14 € à la Ligne 001 (Dépenses d'Investissement)

BUDGET PRIMITIF 2020 : Le Budget Primitif 2020, présenté en équilibre, est voté par chapitre à l'unanimité comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	302 374.01 €	174 032.15 €	476 406.16 €
Recettes	302 374.01 €	174 032.15 €	476 406.16 €

SOLLICITATION DE LA C.C.V.G. DANS LE CADRE DE L'AMENAGEMENT DES QAIS DE SAONE ET DE LA CONTINUITE DE LA V50

Mme le Maire explique qu'en séance du 11 juin 2020, le Conseil Communautaire a approuvé la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la Communauté de Communes Val de Gray et la Ville de Gray relative à l'aménagement de la V50 entre Rigny et le Hameau d'Essertey en passant par le quai Mavia afin d'en assurer sa continuité. Elle précise que le territoire de la CC Val de Gray est traversé du Nord-Est au Sud-Ouest par la Voie Bleue, Moselle Saône à Vélo (V50) qui relie la frontière du Luxembourg à Lyon soit plus de 700 kilomètres, itinéraire cyclable qui présente de nombreux atouts mais dont la section susmentionnée s'effectue en site partagé et non aménagé pour les cycles et le cyclotourisme. Elle ajoute qu'elle a sollicité le Président de la CC Val de Gray afin d'inclure dans ce projet l'étude d'un tracé qui permettra de rallier la V50 depuis ANCIER, liaison qui présenterait, elle aussi, de nombreux atouts : depuis le Chemin de Compostelle-Voie de Vezelay, les pèlerins, randonneurs et marcheurs, emprunteraient un parcours beaucoup plus bucolique, supprimant de ce fait une longue distance en agglomération d'Ancier et Gray ; pour les cyclistes, cyclotouristes et Vététistes, il permettrait de rallier GRAY et la V50 depuis NOIRON, CRESANCEY et VELESMEs en évitant les longues distances sur les départementales (D67 et D474) via les villages d'ECHEVANNE et de BATTRANS. A la suite de cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite de Mr le Président de la CCVG d'inclure ce projet dans les futurs travaux d'aménagement de la continuité de la V50.

VOTE DES TAUX DES TAXES FONCIERES

Le Conseil Municipal devant fixer chaque année les taux d'imposition sur le foncier bâti et non bâti (part communale appliquée aux bases déterminées par la Direction Régionale des Finances Publiques) dont le produit obtenu constitue la recette fiscale de la commune, il décide à l'unanimité, sur proposition de Mme le Maire, de ne pas augmenter les taux 2019 et de reconduire à l'identique les taux d'imposition pour 2020 : 12.81% pour la taxe foncière sur le bâti et 29.20% pour la taxe foncière sur le non bâti. Le Conseil entend ainsi poursuivre son objectif de modération fiscale afin de préserver le pouvoir d'achat des ménages fortement touchés par la crise économique.

LISTE DES COMMISSAIRES A LA CCID

La Commission Communale des Impôts Directs (C.C.I. D.) de la commune devant être renouvelée à la suite des élections municipales de 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve une liste de 24 personnes susceptibles de siéger à la CCID. Il appartient au Directeur Départemental des Finances Publiques de nommer parmi ces 24 personnes les 6 membres titulaires et 6 suppléants. Le maire assure la présidence de cette commission qui se réunit une fois par an avec notamment pour rôle de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou sur les nouvelles évaluations des biens fonciers recensées par l'administration fiscale.

MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL

La commune ayant été sollicitée par l'association « TEAM ANCIER » pour disposer d'un terrain afin d'y pratiquer l'Airsoft, Mr Guy Menestret, délégué Animation/Jeunesse, explique qu'il est possible de répondre favorablement et permettre d'étoffer ainsi le tissu associatif de la commune. Il propose de mettre à disposition un terrain communal sis lieu-dit Les Clairs Lieux, ZA1, ZB20 et ZB21 accessible par le Chemin de la Rieppe, moyennant un loyer annuel de 50€. Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité et donne pouvoir au maire pour signer tous documents relatifs à ce dossier.



Le Conseil Municipal s'est réuni



le 10 juillet 2020 à 18h30 sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire.

Sont présents : Mmes BONNAVENTURE Élisabeth, DAGUET Nadine, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et ULAS Corinne et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Alain, DAGUET Michaël, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémie et TABOURET Robert, formant la majorité du conseil municipal. Mme DOS-SANTOS Hélène est excusée.

MODIFICATION DE L'ÉTAT DE L'ACTIF : MISE A LA REFORME DE QUATRE BIENS

Mme le Maire donne lecture de l'état de l'actif de la commune au 31/12/2019 et propose de réformer les 4 biens suivants : un bac de tri (art.21578 d'une valeur de 240.00 €) une tondeuse (art.21571 d'une valeur de 469.89 €) un nettoyeur haute pression (art.21578 d'une valeur de 99.99 €) et une plancha (art.21578 d'une valeur de 308.90 €). A l'unanimité, le Conseil Municipal réforme ces 4 biens de l'état de l'actif.

SUBVENTIONS SCOLAIRES - EXERCICE 2020

Mme le Maire expose le principe d'attribution des subventions accordées aux élèves de la commune au titre de la participation aux voyages scolaires. Elle propose de reconduire, pour l'exercice 2020, la règle jusqu'alors en vigueur, soit une participation de la commune aux frais de voyages scolaires à raison de 30€ par élève et par année scolaire, sous condition que l'élève et au moins l'un de ses parents soient domiciliés à Ancier, que l'élève soit scolarisé de la maternelle au collège inclus, que les parents fournissent à la Mairie une demande parentale et une attestation de la participation effective au voyage signée par le Directeur de l'établissement scolaire postérieurement à la date de réalisation dudit voyage scolaire ; Le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'accorder une subvention scolaire de 30 € par enfant domicilié avec au moins un de ses parents à Ancier, scolarisé de la maternelle au collège inclus et par année scolaire ; il autorise Mme le Maire à verser ces subventions aux parents concernés dès lors qu'ils auront produit la demande parentale et l'attestation du chef d'établissement.

APPROBATION DES ACTP DEFINITIVES 2019 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE GRAY

Mme le Maire explique que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la CCVG a établi le tableau des Attributions de Compensation des Taxes Professionnelles définitives (ACTP2019) approuvées en Conseil Communautaire le 12/12/2019. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve les ACTP définitives 2019 soit 13 431.85 €.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2018 DU SICTOM

Le rapport annuel 2018 sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets établi par le SICTOM et approuvé en Conseil Communautaire le 12/12/2019 est soumis à l'avis du Conseil Municipal qui décide, à l'unanimité, d'adopter ce rapport annuel d'activités 2018 du SICTOM.

REGLEMENT ET TARIFS DE LA REDEVANCE INCITATIVE

Le Conseil Municipal étant invité à se prononcer sur ce règlement et après présentation de ce document, Mr Guy Menestret expose qu'il trouve regrettable que le volume des bacs soit imposé en fonction de la composition fiscale du foyer et non de sa composition réelle, le nombre de personnes résidant en permanence au foyer n'étant pas forcément le reflet de la fiscalité déclarée (notamment en cas de jeunes majeurs rattachés au foyer fiscal). De ce fait, la redevance qui se voudrait incitative le devient beaucoup moins avec un bac surdimensionné que les usagers sont tentés de remplir sans incidence sur le prix de la levée et avec très peu d'incidence sur le poids qui sera facturé. Dans l'espoir que cette attribution soit modifiée et laissée au libre arbitre de l'usager, il propose de refuser d'adopter le règlement et les tarifs de la redevance incitative. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de refuser le règlement et les tarifs de la redevance incitative.

CONVENTION CADRE DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE SERVICE DE MISSIONS TEMPORAIRES DU CENTRE DE GESTION DEPARTEMENTAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Mme le Maire explique que les CGDFP peuvent recruter et mettre à la disposition des collectivités affiliées des agents en vue de missions temporaires ou de remplacement d'agents momentanément indisponibles. Pour assurer la continuité du service public en cas de carence momentanée de personnel, elle propose d'adhérer au service de missions temporaires mis en œuvre par le CDG 70. Elle présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 70. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, approuve la convention cadre susvisée et autorise le Maire à la signer et à faire appel à ce service si besoin.



Le Conseil Municipal s'est réuni



le 14 septembre 2020 à 18h30 sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire

Sont présents : Mmes BONNAVENTURE Élisabeth, DAGUET Nadine, DOS-SANTOS Hélène, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Alain, DAGUET Michaël, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémy, TABOURET Robert, formant la majorité du conseil municipal. Mme ULAS Corinne est excusée.

RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS EN CAS DE REMPLACEMENT SUR EMPLOI PERMANENT

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement sur des emplois permanents de fonctionnaires ou d'agents contractuels indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel, le Conseil Municipal à l'unanimité décide d'autoriser le Maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par la loi du 26.01.1984 pour remplacer sur des emplois permanents des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles ou exerçant leur activité à temps partiel. Il précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères tels que le niveau scolaire, la possession d'un diplôme, les compétences professionnelles à détenir, le niveau d'expérience professionnelle, et que les agents de remplacement seront recrutés dans la limite du grade de l'agent indisponible affecté sur un emploi permanent et remplacé. Le Maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience.

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES

Mme le Maire expose que le Conseil Communautaire a délibéré le 23/07/2020 aux fins de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) entre la CCVG et ses communes membres afin d'évaluer les transferts de charges et que chaque commune membre doit procéder à l'élection de son représentant au sein de la CLECT, au scrutin uninominal majoritaire à un tour. Mme DAGUET Nadine étant candidate, elle est élue par 14 voix (1 blanc) pour représenter la commune d'Ancier à la CLECT créée au sein de la C.C.V.G.

DEFENSE INCENDIE EXTERIEURE Mme le Maire fait référence au Règlement Départemental de Défense Extérieure contre l'Incendie (RDDECI) et aux obligations et responsabilités du maire qui en découlent. Elle précise que 18 poteaux incendie fonctionnels sont en place sur le territoire communal à ce jour et que les nouvelles directives du RDDECI fixent désormais à 200 m la distance maximale par voie de circulation routière entre un P.I. et les habitations/bâtiments à défendre. De ce fait, un certain nombre d'habitations ou locaux ne sont plus situés dans le périmètre de défense incendie. Les créations de dispositifs de défense étant du ressort de la CCVG qui dispose de la compétence « Défense Incendie », sur sa proposition, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de solliciter la CCVG pour la création de 9 poteaux incendie nécessaires pour assurer la défense incendie de l'ensemble des bâtiments actuellement présents sur le territoire communal d'Ancier, et ce en conformité avec les nouvelles normes du RDDECI.

CONTOURNEMENT DE GRAY

Mme le Maire rappelle les termes de la délibération en date du 19 juillet 2019 portant refus catégorique du conseil municipal d'Ancier d'un tracé qui couperait en deux l'agglomération du bourg et laisserait de lourdes charges à la commune pour le rétablissement de la circulation des piétons et deux-roues. A l'unanimité, le conseil municipal réitère son refus de ce tracé de contournement de Gray et les termes de ladite délibération et demande à Mr le Président du Département de la Haute-Saône, Mr le Président de la Communauté de Communes du Val de Gray, Mr le Président du P.E.T.R. de prendre acte de ce refus au sein de leurs instances délibératives et d'en tenir compte pour l'élaboration d'un nouveau tracé.

SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DU PAYS GRAYLOIS

Mme le Maire explique que par courrier en date du 24.07.2020 adressé à tous les Maires du Pays Graylois, le Président du PETR (Pôle d'Équilibre Territorial et Rural) informe que par délibération du 30 janvier 2020, le pays Graylois a arrêté le projet de Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) qui était joint à l'envoi et que l'avis des communes est requis pour être joint au dossier d'enquête publique. Après avoir présenté le document, Mme le Maire sollicite l'avis du Conseil Municipal.

Le débat s'oriente sur certaines incohérences relevées dans le SCOT du Pays Graylois qui, au travers des différents documents qui le composent, affirme d'une part :

- une volonté de préserver les paysages du quotidien porteurs d'un cadre de vie de qualité ;
- une volonté d'un développement respectueux des populations ;
- une obligation de déterminer les espaces et sites naturels à protéger ;
- une obligation de déterminer les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité, et de restauration ou remise en bon état des continuités écologiques ;

Et fixe, pour ces priorités précitées, d'autre part :

- de renforcer l'attractivité par la mise en œuvre des différents projets structurants pour le territoire, tel que le contournement de Gray [et non le contournement du pôle urbain de Gray/Arc-les-Gray/Gray-la-Ville/Ancier comme il se devrait] ;
- d'identifier comme locomotive du territoire, parmi d'autres, le projet de contournement routier de Gray [au lieu du contournement du pôle urbain de Gray/Arc-les-Gray/Gray-la-Ville/Ancier] ;

- de considérer ce projet de contournement routier de la ville de Gray comme le projet majeur en matière d'infrastructures de transports tandis que la prescription n°20 du D.O.O. reproduit la carte d'un tracé allant à l'encontre de toutes les résolutions précédentes puisqu'il traverse de part en part le territoire de la commune d'Ancier, rejetant les quatre cinquièmes de son agglomération à l'extérieur du pôle urbain sans envisager quand, comment et par qui les liaisons douces pour les piétons et deux-roues seront rétablies ;

- de cautionner que ce tracé traverse des zones Natura 2000 et qu'il défigure immanquablement le paysage et l'environnement quotidien des habitants dans le mépris des volontés identifiées ci-dessus.

Le débat se poursuit : si le conseil municipal note avec soulagement que la prescription n°21 prévoit qu'à l'occasion de projets de création de nouvelles infrastructures ayant pour effet la fragmentation des espaces et de la fonctionnalité écologique des territoires, soit imposé l'aménagement de passages à faune, il regrette que cette même prescription n'impose pas au porteur de projet l'aménagement de passages pour la transhumance humaine qui seront laissés à la charge financière de la commune sacrifiée sur l'autel de la déviation de Gray et uniquement de Gray.

Qu'en est-il, avec ce tracé, du souci d'homogénéité spatiale recherchée à travers le pôle urbain ? (et on ne parle même pas de celle de la commune d'Ancier qui se trouverait écartelée par un axe en remblai et un rond-point à 5 branches).

Qu'en est-il, avec ce tracé, des grandes qualités paysagères qui constituent l'un des principaux atouts de l'attractivité de notre territoire ? à l'heure où, dans une tribune, le président du conseil départemental de la Haute-Saône et son directeur général des services reviennent sur les atouts des territoires ruraux dans la période de confinement et de crise sanitaire que nous vivons : « *Comment ne pas voir dans les conséquences de cette crise, une magnifique opportunité de refonder un modèle de société plus en phase avec l'environnement* ».

Qu'en est-il, avec ce tracé, de la hausse démographique visée au sein du pôle urbain telle que définie dans le P.A.D.D. ? quand on sait qu'Ancier est la seule des quatre communes concernées à avoir enregistré une augmentation de sa population sur la période 2012-2017, ne doutons pas qu'une telle déviation marquerait un coup d'arrêt certain à cette évolution due à la qualité du cadre de vie de notre commune.

Qu'en est-il, avec ce tracé à l'ouest du village d'Ancier, de la possibilité de desserte d'une nouvelle zone artisanale, prévue au PLU en zone ZC Les Santons, située à l'est du village d'Ancier ?

Le Conseil municipal conclut que l'intégrité du territoire de la commune d'Ancier et la préservation de la qualité de son environnement doivent être garantis pour permettre l'équilibre et l'avenir du Pôle urbain au sein du Pays Graylois.

AUSSEI, CONSIDERANT que Le PETR Graylois a été destinataire de la délibération du conseil municipal d'Ancier en date du 19 juillet 2019 et qu'il aurait dû en tenir compte dans son projet de SCoT arrêté le 30 janvier 2020 pour être en conformité avec tous les objectifs précités en préconisant une révision du futur PLUI qui projette, non pas le contournement de l'agglomération de Gray, mais le contournement de l'agglomération du pôle urbain dans son intégralité, **le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis défavorable au projet de SCoT délibéré le 30 janvier 2020 par le Pays Graylois.**



Le Conseil Municipal s'est réuni



le 16 novembre 2020 à 18h sous la présidence de Mme Nadine DAGUET, Maire.

En raison des mesures de confinement liées à l'épidémie de coronavirus, la séance se tient à huis clos avec un nombre restreint de présents.

Sont présents : Mmes BONNAVENTURE Elisabeth, DAGUET Nadine, DOS-SANTOS Hélène, LECLERCQ Odile, MOISSON Marie-Rose et Mrs BARGHIONI Gérard, BONIN Yves, DAGUET Michaël, MENESTRET Guy, MENESTRET Jérémy, formant la majorité du conseil municipal.

Sont excusés : Mme ULAS Corinne et Mrs DAGUET Alain, DEPIERRE Philippe, DIMANCHE Thibault, TABOURET Robert.

ASSIETTE ET DESTINATION DES COUPES EN FORET COMMUNALE

Sur proposition de M. Michaël Daguet, Adjoint au Maire en charge de la forêt communale, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'assiette des coupes de l'exercice 2021 dans les parcelles de la forêt communale d'Ancier, N°7, 9 et 16 ; décide de vendre sur pied et par les soins de l'office national des forêts, en futaie affouagère les arbres susceptibles de fournir des grumes et de partager non façonné, aux affouagistes, le bois de chauffage dans ces parcelles. L'exploitation du bois d'affouage sera réalisée par les affouagistes eux-mêmes et après partage, sous la responsabilité des garants (Mrs Barghioni Gérard, Bonnaventure Dominique et Pichon Philippe) aux conditions suivantes : Houppiers dans les parcelles N°1, 3, 5, 6 et 8, dès le partage et jusqu'au 30/04/2021 (fin de vidange au 30/09/21) - Houppiers et Petites Futaies dans les parcelles N°7, 9 et 16, dès le partage et jusqu'au 30/04/2022 (fin de vidange au 30/09/22). En outre, le conseil municipal valide la proposition de l'ONF, quant aux éventuels chablis et bois dépérissant, de façonner, de mettre bord de route et de vendre les grumes des bois dépérissant (volume inconnu et parcelle non désignée). La vente se fera soit en vente de bois façonnés, soit en contrat, suivant les opportunités et possibilités de commercialisation, en accord avec la commune. Mme le Maire reçoit pouvoir pour effectuer toutes les démarches nécessaires aux opérations de vente ci-dessus.

La commémoration de l'Armistice de la 1^{ère} Guerre Mondiale s'est déroulée

MERCREDI 11 NOVEMBRE à 11h30

En raison du confinement et des mesures sanitaires en vigueur, la cérémonie s'est déroulée en comité restreint dans le respect des distanciations et du port du masque. Le public n'étant pas autorisé sur décision préfectorale, le Maire et les 3 Adjointes représentaient la Municipalité et la Population. Ils étaient assistés de Christian Lambert, Président de la section des Anciens Combattants d'Ancier et de Hubert Davion, Porte-drapeau ; M. Pierre Perron, ancien combattant, a reçu la décoration honorifique de la « CROIX DU COMBATTANT ». Sincères Félicitations !



AFFOUAGES

Les inscriptions sont prises en mairie jusqu'au 04 décembre inclus. Se munir d'une attestation d'assurance au nom de l'affouagiste. Le tirage au sort sera effectué sur convocation en présence des affouagistes si les conditions épidémiologiques le permettent, ou sous contrôle des garants des bois.

TRAVAUX EN COURS

INFOS TRAVAUX

TRAVAUX EN COURS

INFOS TRAVAUX

TRAVAUX EN COURS

INFOS TRAVAUX

TRAVAUX EN COURS

INFOS TRAVAUX

TRAVAUX EN COURS

INFOS TRAVAUX

TRAVAUX EN COURS

INFOS TRAVAUX

SALLE DES FÊTES : Le réfrigérateur « armoire » de la cuisine étant devenu obsolète, il a été remplacé par un appareil similaire par l'entreprise MITTAIN pour un coût de 3 630 €.

EGLISE : Le battant de la grosse cloche étant trop usé, il a dû être remplacé pour éviter une détérioration de la cloche. La réparation a été confiée à l'entreprise FROTEY pour un coût de 1 494 €.

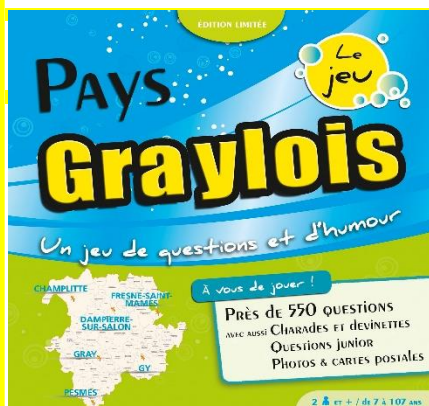
CIMETIERE : conformément à la législation funéraire et aux obligations des communes, la pose d'un caveau d'attente et d'un ossuaire communal sera prochainement réalisée par l'entreprise HINGER-MAIRE pour un coût de 1 500 €.

INSTALLATION D'UN RELAIS DE TELEPHONIE MOBILE SUR LE TERRITOIRE D'ANCIER

En décembre 2019, la Lettre Municipale N°21 informait les ancierois que la mairie d'Ancier était destinataire d'un dossier informatif (consultable en mairie) concernant l'installation d'un relais de téléphonie mobile envisagée sur le terrain ZC89 à proximité de la D474. L'avis du maire ou du conseil municipal n'était pas sollicité. Toutefois, la mise en œuvre est soumise à une demande préalable qui a été déposée en mairie et instruite réglementairement. La construction prévue n'étant pas conforme au règlement de voirie départemental, le rejet de cette DP a été notifié à l'opérateur Orange qui a néanmoins entrepris les travaux et réalisé l'implantation. A la suite d'une mise en demeure, l'opérateur déclare être en recherche d'un compromis avec le Département de la Haute-Saône en vue de l'abandon de sa prescription qui portait sur un retrait à 20m de l'axe de la route.

(Re)découvrez le territoire en vous amusant avec le « Jeu du Pays Graylois », ...le seul jeu où l'on part de chez soi !

Une manière ludique de promouvoir le territoire avec ce jeu de société original et convivial, conçu en partenariat avec l'éditeur des Jeux Bordier : Près de 550 questions écrites et photos, sur des thèmes aussi variés que la géographie, l'histoire, le patrimoine, les personnages célèbres, le sport, la gastronomie, mais aussi des défis, des charades, agrémentées d'une bonne dose d'humour, ont été rédigées grâce à l'aide des mairies, du conseil de développement du Pays et des acteurs locaux du territoire : toutes les questions sont en rapport le bassin graylois, dont ANCIER bien sûr ! Ce jeu de plateau intergénérationnel s'adresse autant aux enfants qu'aux adultes (de 7 à 107 ans !) de manière individuelle (de 2 à 4 joueurs) ou en équipe pour encore plus de challenge et de fous rires. Attention, édition limitée : seules 2.000 boîtes de jeux sont mises en vente !



En vente à GRAY : Intermarché - JouéClub - La Librairie - L'Épicerie - La Souris Gourmande - Le Musée Baron Martin